

AVIS DE REUNION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les actionnaires de Unimer, société anonyme au capital de 114.118.800 Dh, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire dans les bureaux de la société UNIMER SA, sis au 15-17, rue Jbel Saghrou, Quartier CIL- Casablanca :

Le jeudi 23 Juin 2022 à 15 heures

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport Annuel du Conseil d'Administration au 31/12/2021 ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes pour l'exercice clos au 31/12/2021 ;
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi n°17/95 du 30 Août 1996 relative aux sociétés anonymes ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales ;
- Questions diverses.

Il est à rappeler que les actionnaires peuvent assister à cette Assemblée Générale sur simple justification de leur identité, à condition d'être inscrit cinq (5) jours avant la tenue de l'assemblée dans les registres de la société.

Les détenteurs d'actions « au porteur » doivent, pour assister à cette assemblée, fournir au siège de la société, une attestation émanant d'un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée, justifiant de la qualité d'actionnaire et du nombre de titres détenu par lui et ce, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Conformément à l'article 121 de la loi 17/95 relative aux sociétés anonymes, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévus par l'article 117, disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires aux locaux de la société.

Le Conseil d'Administration

PROJET DE RESOLUTIONS

► **Première résolution : Approbation des comptes**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve purement et simplement, les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice net comptable de 11 775 550,41 Dirhams.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes, quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

► **Deuxième résolution : Affectation du résultat**

L'Assemblée Générale approuvant la proposition faite par le Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2021 en report à nouveau.

► **Troisième résolution : Approbation des conventions réglementées**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article 56 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes, telle que modifiée par la loi n°20-05, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve individuellement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

► **Quatrième résolution : Fixation du montant des jetons de présence**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration du 23 mars 2022, décide d'attribuer au Conseil d'Administration une somme globale et forfaitaire de 660 000 Dirhams, au titre de jetons pour l'exercice clos au 31/12/2021.

Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

► **Cinquième résolution : Pouvoirs**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera.